



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DU PETIT-BOIS**

**COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER**

N° 2026-116
HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « GRAMARI-FIRALP - PAE du Mont-Blanc - 145 Avenue des Râches - CS 20044 - 74190 PASSY » en date du 31 août 2026 afin de réglementer la circulation sur la Route du Petit Bois pour lui permettre de procéder aux travaux de terrassement et raccordement ENEDIS et enrobés compris pour le chantier CLERC sis 1631 Route du Petit Bois, dans la période comprise entre le 21 septembre 2026 et le 28 septembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la période comprise entre le 21 septembre 2026 et le 28 septembre 2026 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route du Petit Bois depuis le carrefour formé par la Route des Poëx jusqu'au carrefour formé par la Route du Grand Bois.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « GRAMARI-FIRALP »**.

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise « GRAMARI-FIRALP »**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « GRAMARI-FIRALP », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 01 septembre 2026.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 04/09/2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12
Email : contact@деми-quartier.fr - Site : www.деми-quartier.fr